



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Kolly Nicolas / Chevalley Michel

2019-GC-25

### **Institutionnaliser par décret le Ranz des vaches au rang d'hymne officiel du canton de Fribourg**

#### **I. Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 19 février 2019, les motionnaires constatent que le canton de Fribourg ne dispose pas d'un hymne officiel, contrairement à plusieurs autres cantons. Ils estiment en revanche que le Ranz des vaches s'est imposé comme hymne officieux. Selon les motionnaires, le fait que le Ranz des vaches soit chanté en patois permet de respecter les sensibilités propres à chacune des parties linguistiques du canton. Ils demandent donc que le Ranz des vaches devienne l'hymne officiel du canton de Fribourg, et proposent que le Conseil d'Etat « ratifie » le décret y relatif à l'occasion de la journée officielle fribourgeoise à la Fête des Vignerons.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Ranz des vaches est issu d'une très longue tradition musicale. Evoquant notamment l'appel du troupeau pour la traite, cette pratique est attestée dans de nombreuses régions alpines de notre pays, comme le rappellent les auteurs de la notice accompagnant l'inscription du Ranz des vaches dans la liste des traditions vivantes en Suisse dressée par l'Office fédéral de la culture. Selon ces auteurs, la version gruérienne est apparue (sous la forme écrite) en 1813, avant de devenir « une sorte d'hymne national » au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la naissance de l'Etat fédéral et la constitution des mythes qui l'accompagnent. Chantée lors de la Fête des vigneronns depuis 1819, cette version du Ranz des vaches est devenue l'un des éléments phares de cet événement. Organisée une fois par génération pour célébrer les vigneronns, mais également les armaillis qui entretenaient avec eux d'étroites relations, tant économiques que culturelles, la Fête des vigneronns a ainsi confirmé l'inscription du Ranz des vaches dans le patrimoine populaire (culturel immatériel) au-delà des frontières du canton de Fribourg.

De manière plus générale, le Ranz des vaches a largement conquis le cœur des Fribourgeoises et des Fribourgeois. S'il est régulièrement chanté lors de manifestations officielles (assermentations des autorités communales, réceptions d'élu-es...), il est également entonné très souvent lors de fêtes publiques ou privées. L'engouement et l'émotion que ce chant provoque sont indéniables, et dépassent largement les frontières cantonales.

S'agissant de la question d'un hymne cantonal, le Conseil d'Etat constate par ailleurs que plusieurs cantons suisses ont effectivement choisi d'adopter officiellement un chant. C'est ainsi le cas, par exemple, de Neuchâtel, du canton de Vaud, du canton du Valais (« Notre Valais ») ou encore du canton du Jura (« La Nouvelle Rauracienne »). Le Conseil d'Etat constate toutefois que l'adoption d'un hymne relève souvent de la tradition et de l'histoire du canton concerné, plutôt que d'un acte

législatif. En outre, ces partitions relèvent davantage du folklore cantonal, contenant des références explicites aux régions concernées. Rien de tel avec le Ranz des vaches qui chante, au-delà du site des Colombettes, une culture pastorale et des traditions plus largement alpines.

Il rappelle en outre qu'un chant, « Les bords de la libre Sarine », a été considéré pendant des décennies comme l'hymne patriotique du canton de Fribourg. Sans être institutionnalisé, ce chant, écrit en 1843, mais remanié également par l'Abbé Bovet en 1911, a longtemps été enseigné dans les écoles fribourgeoises. En 1959, un auteur assurait même que « Les bords de la libre Sarine » (que l'Abbé Bovet avait rebaptisé « Les bords que baigne la Sarine » pour atténuer les origines libérales de la version de 1843) était « un des rares chants avec *Roulez tambours* et *Le vieux chalet*, que l'on chante en français dans les autres parties linguistiques de notre pays ».

S'agissant de la demande des motionnaires, le Conseil n'est pas favorable à décréter le Ranz des vaches hymne fribourgeois officiel. Il estime que ce chant, dont la riche histoire a accompagné la naissance de la Suisse moderne, rayonne au-delà des frontières de notre canton. Le revendiquer pour hymne cantonal pourrait froisser les autres habitantes et habitants de notre pays qui se reconnaissent dans les valeurs et la mélodie du Ranz des vaches. Le Conseil d'Etat estime d'ailleurs que l'institutionnalisation du Ranz des vaches pourrait menacer le caractère populaire et universel de ce chant.

A titre d'exemple, il rappelle que, lors de l'édition 1977 de la Fête des vigneronns, le célèbre soliste Bernard Romanens a entonné le Ranz des vaches accompagné de lanceurs des drapeaux suisse, fribourgeois et vaudois, symboles de l'attachement de la population à ce chant par-delà les frontières. En revendiquant pour lui seul le Ranz des vaches, le canton de Fribourg irait ainsi à l'encontre de l'esprit d'échange et de partage au cœur des manifestations lors desquelles il est justement chanté.

Comme le relèvent les auteurs de la motion, le Ranz des vaches figure dans la liste des traditions vivantes en Suisse établie par l'Office fédéral de la culture. Si cette tradition est bien rattachée au canton de Fribourg, qui l'a proposée, sa description fait référence à plusieurs reprises à sa dimension nationale. D'autre part, les ouvrages de référence, et notamment le plus récent publié en mai 2019 par Anne Philipona (*Le Ranz des vaches. Du chant des bergers à l'hymne patriotique ; Ides et Calendes*) s'accordent pour souligner la diversité des ranz – des Kuhreihen – repérés dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle de l'Emmental au Simmental, de l'Entlebuch aux Ormonts.

Conférer un caractère officiel à ce chant équivaldrait à figer sa forme et son expression qui n'ont cessé d'évoluer à travers les âges. Le Conseil d'Etat est en effet convaincu qu'une institutionnalisation du Ranz des vaches comme hymne officiel exigerait que soient fixées, voire figées, tant la mélodie que les paroles de ce chant. Or il apparaît que celui-ci connaît plusieurs versions, dont la plus connue est naturellement l'arrangement de l'Abbé Bovet dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (qui sert de base depuis la Fête des vigneronns de 1927). L'attachement populaire à ce chant, ainsi que les innombrables occasions lors desquelles il est chanté (rencontres sportives, manifestations officielles, fêtes culturelles, événements familiaux, voire, en 2010, tentative de record du monde du plus grand chœur...), provoquent par ailleurs des aménagements, notamment dans le nombre des couplets interprétés. Les 19 couplets, notamment retenus dans la description de cette tradition vivante (disponible, en français et en allemand, sur [le site fédéral consacré aux traditions vivantes](#)), sont ainsi très rarement chantés, au profit du ou des premier(s). A titre d'exemple, Bernard Romanens ne chante que le premier couplet à la Fête des vigneronns de 1977 (dans une interprétation

qui dure toutefois à elle seule près de 4 minutes), alors que la Fête des vigneronns de 1999 donne l'occasion d'entendre l'intégral des 19 couplets.

Le Conseil d'Etat estime ainsi que le Ranz des vaches doit rester un hymne populaire, entonné spontanément par les Fribourgeoises et les Fribourgeois, comme par les autres personnes touchées par les valeurs et les ambiances qu'il véhicule, sans être figé dans la législation de notre canton. Comme indiqué ci-dessus, le Ranz des vaches a une longue histoire, et sa persistance démontre qu'il est solidement ancré dans le cœur des Fribourgeoises et des Fribourgeois, d'origine ou d'adoption, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'en faire un hymne officiel.

En affublant ce chant éminemment populaire d'une dimension officielle contradictoire, une telle démarche pourrait avoir des conséquences négatives, comme celle de susciter des débats, voire des polémiques, par exemple sur l'opportunité d'un hymne officiel en patois dans un canton dont les seules langues officielles sont le français et l'allemand, ou sur la pertinence de certaines paroles, voire de certaines des valeurs sociales promues par certaines versions. Face à ce réel écueil, certains ont évoqué la possibilité d'adapter le texte, voire de le traduire en français et en allemand. Le Conseil d'Etat estime toutefois que l'authenticité de l'œuvre doit être conservée. Une adaptation tiendrait d'un exercice ambigu et périlleux.

Conscient de l'émotion que cette question soulève et de l'attachement des motionnaires et Fribourgeoises et Fribourgeois à ce chant populaire, le Conseil d'Etat vous appelle néanmoins à rejeter la présente motion. Il vous invite à ne pas officialiser le Ranz des vaches comme hymne cantonal mais à perpétuer la tradition d'aujourd'hui qui veut que ce chant soit dans les cœurs des Fribourgeoises et des Fribourgeois, et de toutes les personnes attachées à cet hymne populaire.

*28 mai 2019*